

Commune de Gurgy Arrêté n° 2026/28

Portant délégation de fonction et de signature à Laurent BARDIN

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent BARDIN, conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent BARDIN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Gestion des Bois et Étangs,
- Médiation de Voisinage

Il assurera les fonctions suivantes :

1. Assurer un urbanisme cohérent, lisible et respectueux du village

- Veiller à l'application du PLU et à la qualité architecturale des projets.
- Accompagner les habitants dans leurs démarches et favoriser un urbanisme compréhensible et accessible.
- Préserver l'identité rurale et paysagère de Gurgy tout en anticipant les besoins futurs.
- Participer à la réflexion sur l'aménagement du territoire : mobilités, espaces publics, zones naturelles.

2. Préserver et valoriser les bois communaux

- Garantir une gestion durable, sécurisée et respectueuse de la biodiversité.
- Suivre les travaux forestiers, les coupes, les replantations et les aménagements.
- Travailler en lien avec l'ONF, les associations et les usagers des espaces naturels.
- Promouvoir une approche pédagogique et responsable de la forêt communale.

3. Protéger et entretenir les étangs et zones humides

- Assurer le suivi écologique, hydraulique et sécuritaire des étangs.
- Préserver les milieux naturels et la faune aquatique.
- Développer des actions de valorisation douce : parcours nature, panneaux pédagogiques, animations.
- Travailler avec les pêcheurs, les associations naturalistes et les services compétents.

4. Favoriser l'apaisement et la cohésion par la médiation de voisinage

- Être l'interlocuteur neutre et bienveillant en cas de tensions entre habitants.
- Encourager le dialogue, la compréhension mutuelle et les solutions amiables.
- Promouvoir les bonnes pratiques de voisinage et la convivialité.
- Prévenir les conflits en sensibilisant aux règles locales et au respect mutuel.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Laurent BARDIN signera les actes suivants : tous les courriers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1.

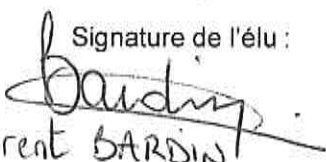
Article 3 : La signature par Monsieur Laurent BARDIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'élu :


Laurent BARDIN

Fait à Gurgy, le 24 mars 2026
Le Maire,

Cyril CHAUVOT 

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026



ID : 089-218901981-20260324-AR202628-AI